



## Contrôle d'installations au gaz

Vous voulez vous assurer qu'il n'y a pas de fuite dans votre installation et diminuer ainsi le risque d'une intoxication au CO ? Nos experts vous informent à propos de la conformité de votre installation au gaz aux prescriptions légales et normatives les plus récentes.

### Your tailor-made solution

Nos experts contrôlent la conformité des :

- raccords
- matériaux
- modes d'installation des appareils et tuyauteries
- aérations
- cheminées
- sorties de cheminée
- appareils
- vannes
- ...

Ils réalisent en outre un test d'étanchéité de toute l'installation et vous délivrent une attestation pour l'ouverture du compteur, pour votre assureur ou pour votre conseiller en prévention.

### Your result

Grâce à notre contrôle, vous vous assurez qu'il n'y a pas de fuites dans l'installation, que le risque d'intoxication au CO est limité et que l'installation au gaz est conforme à la législation et aux normes applicables les plus récentes.

Cette attestation est en outre requise pour :

- pouvoir commencer le remplissage du réservoir de GPL
- faire ouvrir le compteur
- pouvoir exploiter des stades de football
- pouvoir exploiter des maisons de repos et de soins
- pouvoir exploiter des hôpitaux
- satisfaire à l'A.R. du 28/03/2014, article 23 §2 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail
- pouvoir exploiter une entreprise d'hébergement

### Please note

#### Législations

- ○ A.R. du 06/11/1979: hôpitaux
- ○ A.R. du 06/07/2013: stades
- ○ Arrêté du 2/04/2009 et ses modifications pour les maisons de repos agréées par la Communauté française dans la Région de Bruxelles-Capitale
- ○ Arrêté du Gouvernement flamand du 09/12/11: maisons de repos
- ○ Arrêté du Gouvernement flamand du 11/09/09 et ses modifications: hébergements touristiques
- ○ Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 24/12/1990: hôtels
- ○ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 09/11/93 et ses modifications: location de

logements meublés

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15/10/2009 et ses modifications: maisons de repos
- Arrêté du Gouvernement wallon du 09/12/2004 et ses modifications: hébergements touristiques
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone du 26/06/2008: structures d'hébergement, d'accompagnement et de soins pour personnes âgées et maisons de soins psychiatriques.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone du 13/04/2000 et ses modifications: hébergements touristiques
- A.R. du 28/03/2014, article 23 §2 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail

## **Normes et standards**

NBN D 51-003, NBN D 51-004, NBN B 61-001, NBN B 61-002, NBN D 51-006.

## **In which situation?**

Ce service est destiné aux exploitants, particuliers et industriels d'installations au gaz: gaz naturel, butane, propane, gaz médicaux et gaz industriels.